

DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le décret n° 2020-1750 du 28 décembre 2020 relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le décret du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique, et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la décision du 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2021,

Vu la décision du 4 mars 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter du 1^{er} mars 2021,

Vu la décision du 8 avril 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu la décision du 13 décembre 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter de la même date,

Vu le contrat à durée déterminée - loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment l'article 6 sexies, nommant Imène BOUHAFS, instructrice nationale des aides au sein du Service de gestion des aides et des relations aux usagers du Département des aides et des relations aux usagers de la Direction des stratégies et des relations territoriales, à compter du 9 mai 2023,

DECIDE :

Article 1 : **Délégation permanente** est donnée à Imène BOUHAFS, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, instructrice nationale de l'Agence nationale de l'habitat, à l'effet de :

- Accorder un délai supplémentaire de six mois maximum de justification de l'achèvement des travaux ;
- Par dérogation, accorder un délai supplémentaire de trois ans maximum de justification de l'achèvement des travaux pour des demandes déposées en 2020 dans le cas de projets de travaux portant sur des parties communes ou éléments d'équipements

communs à plusieurs logements.

Article 2 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Lu et accepté

Instructrice nationale des aides

Imène BOUHAFS

Fait à Paris, le 25 mai 2023

La directrice générale
de l'Agence nationale de l'habitat

Valérie MANCRET-TAYLOR

Décision mise en ligne sur le site anah.fr le : 05/06/2023